



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 11 d) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7

sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques

ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant

des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

**Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7
sur les décisions antérieures relatives aux questions
méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto,
notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8
du Protocole de Kyoto**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Comme suite à la demande de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)¹, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a entamé des travaux en vue d'évaluer et de prendre en compte les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto adoptées par la CMP, notamment celles se rapportant aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.
2. Le SBSTA a reconnu l'importance des travaux techniques relevant de ce point de l'ordre du jour pour la mise en place de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Ainsi qu'il ressortait de l'évaluation initiale, il faudrait effectuer un travail considérable sur plusieurs décisions relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto.
3. Pour faciliter des progrès supplémentaires sur ce point de l'ordre du jour en 2012, le SBSTA:
 - a) A chargé le secrétariat d'établir un document technique passant en revue de façon détaillée les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures de la CMP relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8, compte tenu des exposés faits par le secrétariat au SBSTA à sa trente-sixième session et des débats menés

¹ Décision 1/CMP.7, par. 9.

par les Parties à cette session, et d'indiquer les questions techniques à prendre en considération dans l'application de ces décisions durant la deuxième période d'engagement. Ce document technique devrait inclure des options concernant la façon de traiter les décisions méthodologiques pertinentes ainsi que des annotations précisant la logique de ces options et leurs liens avec les décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7. Il devrait indiquer les paragraphes des décisions méthodologiques nécessitant de nouvelles orientations des Parties. S'il y a lieu, les incidences recensées devraient être regroupées par catégories génériques, de façon à suivre une approche cohérente pour toutes les décisions. Le secrétariat peut aussi aborder les aspects techniques découlant de l'application de décisions antérieures de la CMP relatives aux questions méthodologiques identifiées durant la première période d'engagement. Le document technique constituera le point de départ des échanges de vues auxquels procéderont les participants à l'atelier technique mentionné à l'alinéa *d* ci-dessous. Il sera également communiqué aux Parties pour examen à la trente-septième session du SBSTA. Le document technique devrait être disponible d'ici au 1^{er} septembre 2012;

b) A invité les Parties à faire parvenir au secrétariat, d'ici au 21 septembre 2012, leurs observations concernant les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures de la CMP relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8, et la façon dont ces incidences devraient être prises en compte;

c) A demandé au secrétariat d'afficher ces observations sur le site Web de la Convention et de les rassembler dans un document de la série MISC avant l'atelier mentionné à l'alinéa *d* ci-dessous;

d) A également demandé au secrétariat d'organiser un atelier technique avant la trente-septième session du SBSTA pour faire progresser l'examen de ce point de l'ordre du jour à cette session, étudier le document technique mentionné à l'alinéa *a* ci-dessus et examiner les observations des Parties mentionnées à l'alinéa *b* ci-dessus. Il a en outre chargé le secrétariat d'établir un rapport sur l'atelier avant la trente-septième session du SBSTA.

4. Le SBSTA est convenu de poursuivre, à sa trente-septième session, l'examen de ce point de l'ordre du jour en tenant compte du document technique mentionné à l'alinéa *a* du paragraphe 3 ci-dessus, des observations des Parties mentionnées à l'alinéa *b* de ce paragraphe et du rapport de l'atelier mentionné à l'alinéa *d* du même paragraphe, en vue d'établir des projets de décision pour examen et adoption par la CMP à sa huitième session. Il est également convenu de prévoir le cas échéant pour ce point de l'ordre du jour de nouveaux éléments à mettre en œuvre en 2013, en vue d'établir d'autres projets de décision pour examen et adoption par la CMP à sa neuvième session.

5. Le SBSTA a pris note avec satisfaction de la réunion de cadrage du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) tenue à Genève (Suisse) du 1^{er} au 4 mai 2012 en réponse à l'invitation formulée dans la décision 2/CMP.7 sur les travaux du GIEC, tendant à revoir et, s'il y a lieu, à mettre à jour des méthodes supplémentaires pour estimer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et les absorptions par les puits résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie en application des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, en s'appuyant notamment sur le chapitre 4 de son *Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie*.

6. Le SBSTA a pris en considération le calendrier prévu dans la décision 2/CMP.7 pour l'achèvement des travaux du GIEC mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus et leur examen ultérieur par le SBSTA en vue d'adresser à la CMP une décision sur cette question

à sa dixième session. Il a noté avec préoccupation que ce calendrier ne permettrait pas d'adopter les principes méthodologiques à temps pour la communication des inventaires d'ici au 15 avril 2015, date limite d'envoi des inventaires pour la première année de la deuxième période d'engagement. Le SBSTA a donc invité le GIEC à envisager la possibilité d'achever les travaux relatifs aux principes méthodologiques selon un calendrier révisé, à savoir d'ici à octobre 2013, afin de permettre l'adoption par la CMP d'une décision sur cette question à sa neuvième session.

7. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues à l'alinéa *d* du paragraphe 3 ci-dessus soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
